

# Comment comptabiliser les congés dans une petite ASBL au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les congés dans une petite ASBL doivent être comptabilisés via un **registre individuel** pour chaque salarié, mentionnant les droits acquis, les congés pris et le solde restant. Le droit annuel est de **26 jours ouvrables** pour un temps plein, proratisé pour les temps partiels (art. [L.233-1](#)). Ce registre peut être papier ou électronique, à condition de garantir la fiabilité, la confidentialité et la traçabilité des données conformément au RGPD.

À la clôture de l'exercice comptable, l'ASBL doit comptabiliser une **provision pour congés à payer** correspondant aux droits non pris, calculée sur la base du salaire brut et des accessoires de salaire. Cette provision est enregistrée selon le Plan comptable normalisé luxembourgeois. En cas de rupture du contrat, l'ASBL doit procéder au **paiement des congés non pris** sur la base du solde à la date de sortie.

Les justificatifs et registres doivent être conservés au moins **5 ans** (art. [L.140-1](#)). Les congés extraordinaires font l'objet d'un suivi distinct et ne se déduisent pas du congé annuel légal. Pour les petites structures, un tableau de suivi validé par la direction est suffisant.

## Définition

La comptabilisation des congés dans une **ASBL** luxembourgeoise désigne l'ensemble des opérations visant à enregistrer, suivre et valoriser les droits à congé des **salariés** conformément au **Code du travail** luxembourgeois. Cela inclut le calcul des droits acquis, la gestion des prises de congés, ainsi que la valorisation comptable des congés non pris à la clôture de l'exercice. Les congés concernés englobent le congé légal payé, les congés extraordinaires prévus par la loi et, le cas échéant, les congés conventionnels.

## Conditions d'exercice

Le droit aux congés dans une ASBL est soumis aux règles suivantes.

Règle	Détail
<b>Droit annuel</b>	26 jours ouvrables pour un temps plein, sauf disposition conventionnelle plus favorable
<b>Acquisition</b>	Proportionnelle au temps de présence effective durant l'année de référence
<b>Absences assimilées</b>	Maladie, maternité, accident du travail comptabilisés (Art. <a href="#">L.233-4</a> à <a href="#">L.233-7</a> )
<b>Temps partiel</b>	Droits acquis au prorata temporis
<b>Égalité de traitement</b>	Respect de l'égalité entre tous les salariés (Art. <a href="#">L.241-1</a> )

## Modalités pratiques

La gestion des congés dans une ASBL implique les obligations suivantes.

Obligation	Détail
<b>Registre individuel</b>	Droits acquis, congés pris et solde restant pour chaque salarié
<b>Format du registre</b>	Papier ou électronique, avec garantie de fiabilité, confidentialité et traçabilité (RGPD)
<b>Provision comptable</b>	Provision pour congés à payer à la clôture de l'exercice, calculée sur le salaire brut et accessoires
<b>Plan comptable</b>	Comptabilisation selon le Plan comptable normalisé luxembourgeois
<b>Encadrement humain</b>	Contrôle humain obligatoire, même en cas d'utilisation d'outils numériques

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de mettre à jour le registre des congés après chaque prise effective et d'effectuer un suivi mensuel pour éviter l'accumulation excessive de droits non pris. La communication régulière du solde de congés aux salariés est conseillée afin de prévenir les litiges et d'assurer la transparence. En cas de rupture du contrat, l'ASBL doit procéder au paiement des congés non pris, calculé sur la base du solde à la date de sortie. Pour les petites structures, l'utilisation d'un tableau de suivi validé par la direction est suffisante, sous réserve de respecter les exigences légales de traçabilité et de conservation. Il convient de conserver les justificatifs et les registres pendant au moins cinq ans, conformément à l'obligation de conservation des documents sociaux (article [L.140-1](#) du Code du travail). Les congés extraordinaires doivent faire l'objet d'un suivi distinct et ne se déduisent pas du congé annuel légal.

## Cadre juridique

La comptabilisation des congés dans une ASBL est encadrée par les textes suivants.

Référence	Objet
<b>Art. <a href="#">L.233-1</a> à <a href="#">L.233-16</a> du Code du travail</b>	Congé annuel payé et congés extraordinaires
<b>Art. <a href="#">L.241-1</a> du Code du travail</b>	Égalité de traitement
<b>Art. <a href="#">L.261-1</a> du Code du travail</b>	Conservation des documents sociaux
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Protection des données personnelles
<b>Plan comptable normalisé luxembourgeois</b>	Comptabilisation des provisions pour congés

Un suivi rigoureux et documenté des congés est indispensable pour limiter les risques de contentieux, notamment lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines ou en cas de contestation par un salarié. Même dans une petite structure, la traçabilité et la mise à jour régulière des droits à congé sont des obligations légales à ne pas négliger.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.